

**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
**DEPARTEMENT DE LA GIRONDE**  
**COMMUNE DE SAINT-LOUBERT**

Arrêté 2024-015

**2024-015 arrêté communal de défense contre l'incendie (DECI)**

**LE MAIRE DE SAINT-LOUBERT**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2225-1 à L.2225-4, L.2122-27 et R.2225-1 à 10, Vu le décret n°2015-235 du 27 février 2015 relatif à la défense extérieure contre l'incendie,

**Vu** l'arrêté interministériel du 15 décembre 2015 fixant le référentiel national de la défense extérieure contre l'incendie,

**Vu** l'arrêté préfectoral du 26 juin 2017 portant règlement départemental de la défense extérieure contre l'incendie,

**Vu** la compétence reconnue au Maire en matière de défense extérieure contre l'incendie,

**Considérant** qu'il y a lieu, conformément aux dispositions légales et réglementaires et notamment du règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie, d'identifier les risques à prendre en compte, de fixer en fonction des risques la quantité, la qualité et l'implantation des points d'eau incendie, et de déterminer les modalités de mise à jour des données et de contrôles techniques,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 : Généralités**

La défense extérieure contre l'incendie (DECI) désigne l'ensemble des moyens mis en œuvre pour assurer l'alimentation en eau des engins ou matériels de lutte contre l'incendie, par l'intermédiaire de points d'eau incendie (PEI) identifiés à cette fin.

Conformément aux dispositions de l'article R.2225-4 du Code général des collectivités territoriales, le présent arrêté a pour objectif d'identifier les risques à prendre en compte, d'en déduire le niveau de couverture des risques en matière de DECI et d'inventorier les PEI existants sur son territoire.

Cet arrêté a été pris dans un objectif de cohérence d'ensemble du dispositif de lutte contre l'incendie. Par ailleurs, et pour des raisons de simplicité administrative, il fixe également les modalités de contrôle des PEI.

**ARTICLE 2 : Caractérisation des enjeux à défendre sur le territoire de Saint-Loubert**

Le bâti du territoire est caractérisé selon la typologie de l'annexe 1 du présent arrêté. La DECI nécessaire à chaque famille de bâtiment est définie en application des grilles de couverture du Règlement Départemental de la Défense Extérieure Contre l'Incendie de la Gironde.

Cet état des lieux permet de définir les secteurs nécessitant un renforcement de la DECI.

**En outre, la commune/ l'EPCI prend en compte les éléments suivants :**

1° Les éléments DECI nécessaires à la défense des espaces naturels lorsqu'une commune relève de l'article L.132-1 du Code forestier (nouveau) ou lorsqu'une commune est localisée dans les régions ou départements visés à l'article L.133-1 du même code ;

2° Les éléments DECI résultant d'un plan de prévention approuvé des risques technologiques prévu à l'article L.515-15 du Code de l'environnement ou d'un plan de prévention approuvé des risques naturels prévisibles prévu à l'article L.562-1 du même code lorsqu'une commune y est soumise ;

**COMMUNE DE SAINT-LOUBERT**

**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
**DEPARTEMENT DE LA GIRONDE**  
**COMMUNE DE SAINT-LOUBERT**

3° Les éléments définis par les réglementations relatives à la lutte contre l'incendie spécifiques à certains sites ou établissements, notamment les établissements recevant du public mentionnés aux articles L.123-1 et suivants du Code de la construction et de l'habitation ;

4° Les éléments relatifs à la lutte contre l'incendie des installations classées pour la protection de l'environnement prévues aux articles L. 511-1 et L. 511-2 du Code de l'environnement lorsque ces besoins, prescrits à l'exploitant par la réglementation spécifique, sont couverts par des équipements publics.

**ARTICLE 3 : Inventaire des PEI concourant à la DECI du territoire de la commune de Saint-Loubert**

L'inventaire des points d'eau incendie (PEI) pour l'alimentation des moyens des services d'incendie et de secours est défini en annexe du présent arrêté. Elle recense l'ensemble des PEI privés et publics du territoire qui présentent les caractéristiques définies dans le règlement départemental de la DECI de la Gironde.

**ARTICLE 4 : Mise à jour de l'arrêté de DECI**

La mise à jour du présent arrêté entre dans les processus d'échanges d'informations entre le SDIS et les collectivités.

**ARTICLE 5 : Contrôles techniques des points d'eau incendie publics**

Le contrôle technique comprend un contrôle du débit et de la pression à réaliser au minimum tous les 3 ans, ainsi qu'un contrôle fonctionnel annuel consistant à s'assurer de l'accessibilité et de la visibilité du PEI, de la présence effective d'eau, de la bonne manœuvrabilité des appareils (dégrippage), de la présence des bouchons raccords, de l'intégrité des demi-raccords.

Au titre de la police administrative spéciale de la défense extérieure contre l'incendie et conformément au règlement départemental de la DECI de la Gironde, le contrôle débit pression des PEI publics et le contrôle fonctionnel sont effectués par le SDIS une fois par an.

**ARTICLE 6 : Exécution**

Le Maire est chargé, sous l'autorité du Préfet, de la publication et de l'exécution des lois et règlements, de l'exécution des mesures de sûreté générale, des fonctions spéciales qui lui sont attribuées par les lois.

Le présent arrêté sera affiché et publié au recueil des actes administratifs de la commune.

M. le Commandant de la brigade de gendarmerie de Toulonne, les officiers de police judiciaire sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 7 : Recours**

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa notification et sa publication.

Fait à Saint Loubert, le 10 décembre 2024

Le Maire,  
Christopher LATAPY

**COMMUNE DE SAINT-LOUBERT**



Commune de Saint-Loubert				
N° dans la commune	Acienne Adresse	Nouvelle Adresse	Type	Statut
1	L'espagnol (Bernet)	Rue Michotte	Pl de 100	Public
2	Le Mouta	Rue Andre Jean Brana	Pl de 100	Public
3	Station de pompage Couloumes	Rue Andre Jean Brana	Pl de 100	Public
4	Michot	Rue Michotte	Pl de 100	Public

Envoyé en préfecture le 12/12/2024

Reçu en préfecture le 12/12/2024

Publié le



ID : 033-213304322-20241210-A2024\_015-AR